



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 octobre 2019, a adopté les règlements suivants :

RCG 19-025 **Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'octroi de tout contrat requis aux fins de la réparation de la conduite d'aqueduc principale de 2100 mm située en bordure de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy**

RCG 19-026 **Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest**
Ce règlement crée un nouveau parc regroupant plusieurs parcs existants ainsi que d'autres secteurs d'intérêt sur une superficie approximative de 3282 ha. Il modifie le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72) et abroge le règlement RCG 09-033 en conséquence.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 29 octobre 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon